



**PROCÈS-VERBAL N° 14
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHÉLEMY
DU 09 DÉCEMBRE 2024**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 13 du 28 octobre 2024
4. Communications du bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal n° 06/2024 relatif à la vente de la future parcelle n° 518 En Champ Cadet, issue de la division de l'actuelle parcelle n° 171
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
7. Préavis municipal n° 07/2024 relatif au budget 2025
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
8. Propositions individuelles
9. Divers

En préambule de la séance, une présentation des diverses compétences attribuées aux Municipalités et aux Conseils communaux a été effectuée par Mme Joëlle Wernli, juriste au sein de la DGAIC et M. Pascal Dessauges, Préfet du district du Gros-de-Vaud. Cette présentation sera transmise à la Secrétaire et transférée ensuite à chaque membre du Conseil communal.

A la suite d'une courte pause, Mme Nathalie Fragnière, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance à 20h35. La parole est donnée à la Secrétaire afin de procéder à l'appel.

1) Appel

Sont excusés : Mmes Theres Brillet, Tania Dévaud, Ruth Domenjoz et MM. Alain Favre, Frédéric Rieubon.

Sont présents : 29 conseillères et conseillers.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. Serge Martin demande pourquoi le préavis n° 06/2024 relatif à la vente de la parcelle En Champ Cadet est pour la 3^{ème} fois consécutive à l'ordre du jour.

Mme Nathalie Fragnière répond qu'un nouveau préavis a été déposé par la Municipalité, qu'il a été traité par une commission et que celle-ci a rendu un nouveau rapport. Elle indique également qu'il n'y a pas de nombre de fois minimum pour cela.

Mme Adrienne Favre formule la même remarque. Elle comprend que ce n'est pas illégal de le faire, mais le message questionne. Elle estime qu'il y a encore trop de questions ouvertes quant à ce projet, notamment la déchetterie.

Mme Nathalie Fragnière reprend la parole et indique que ce point concerne l'adoption de l'ordre du jour et non pas le préavis et que ce dernier sera soumis à discussion ensuite.

Mme Adrienne Favre souhaiterait retirer ce préavis de l'ordre du jour.

Mme Nathalie Fragnière répond qu'un membre du Conseil communal ne peut pas demander le retrait d'un préavis de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Allaz propose d'inverser les points 6 et 7 car il estime que le préavis relatif au budget est le sujet le plus important de l'ordre du jour.

Mme Nathalie Fragnière demande à l'assemblée s'il y'aurait d'autres suggestions de modification. Cela n'étant pas le cas, elle propose au Conseil de voter ce changement. La demande de modification étant acceptée à la majorité, l'ordre du jour est ainsi changé. Le préavis 06/2024 sera traité en point 7 ; le préavis 07/2024 en point 6.

3) Adoption du procès-verbal n° 13 du 28 octobre 2024

Accepté à l'unanimité.

4) Communications du bureau

Mme Nathalie Fragnière informe des points suivants :

- A l'issue de la séance, un apéro de fin d'année sera servi, tout le monde est invité à y prendre part.
- Vacations
Comme mentionné dans le courriel de convocation, elle rappelle que les membres ayant officié dans des commissions ou délégations ont un délai au 13 décembre 2024 pour en informer la secrétaire. De même que tout changement de coordonnées bancaires. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'être rémunéré.
- Assermentation
A la suite de la démission de M. Julien Corbaz, Mme Ilaria Gargiulio Baumgartner, suppléante, a été contactée. Cette dernière a renoncé à son élection. Le délai étant trop court pour convoquer la prochaine et dernière suppléante, celle-ci sera assermentée lors de la prochaine séance. Le Conseil communal compte actuellement 34 membres.

- Nominations de délégués
Mme Myriam Favre à l'EFAJE.
M. Fabrice Meyer à l'ASIRE.
Il faut nommer un suppléant pour la délégation à l'ASIRE, les personnes intéressées sont priées de s'annoncer en fin de séance.
- Dates des séances de Conseil communal pour l'année 2025
07 avril ; 16 juin ; 06 octobre ; 08 décembre
- Nomination de commissions
La Municipalité va communiquer sur des projets qui nécessiteront la création de 2 commissions. Si des membres se sentent particulièrement intéressés par les sujets abordés, la Présidente les remercie par avance d'en faire part au bureau, dans le cas contraire, ce dernier nommera des conseillères et conseillers à ces postes.
Elle lit les articles 40 et 41 du Règlement du Conseil communal afin de rappeler les bonnes pratiques concernant les commissions, soulignant le fait qu'il faut traiter les préavis et rendre les rapports dans un délai respectable.
- Dépouillement des votations et élections
Le bulletin unique consistant à cocher des croix dans des cases a été introduit dans le Canton de Vaud en 2023 et il est prévu qu'en 2026, les élections municipales se déroulent à l'aide de ce moyen. Ces bulletins ont été conçus dans le but d'être lus par des scanners et décomptés par une application, ce qui limite le risque d'erreur à la saisie manuelle.
Un scanner devra donc être acheté. Le budget étant bouclé avant cette information reçue du Canton, cet achat n'a pas pu être indiqué dans ce dernier. Selon l'offre reçue, il coûterait CHF 600.00 auxquels viendraient s'ajouter CHF 1'650.00 pour l'installation et, annuellement, le prix de la licence de 60 cts par électeur inscrit, soit environ CHF 360.00.

5) Communications de la Municipalité

Mme Vilma Pirrello prend la parole en premier et indique que le budget qui va être traité durant cette séance a été établi dans la perspective de rentrées fiscales qui ne sont pas des plus optimistes. Elle souhaite que les débats soient constructifs et rappelle que la Municipalité est présente pour répondre aux questions dans une ambiance reflétant un bon état d'esprit. Elle se réjouit de partager un verre de l'amitié avec chaque personne présente à l'issue de la séance.

- Affaire Easy-Net Nettoyages SA
Après 3 ans de procédure, le Tribunal cantonal a rendu sa décision. Le recours d'Easy-Net a été admis et les juges ont annulé le congé ordinaire qui avait été donné par la Municipalité en octobre 2021. Ils n'ont pas tenu compte des constats faits quelques mois plus tard dans l'expertise relevant que des produits toxiques n'étaient pas entreposés correctement et qu'une machine à laver avait été installée sans autorisation. Ils ont considéré que la Municipalité de l'époque avait autorisé des WC avec sanibroyeur, ce qui est exact. En effet, il y avait eu des échanges de courriels traitant de WC chimiques, mais il y a eu une erreur dans ce qui a finalement été autorisé. Les juges ont ainsi relevé que cela revenait à autoriser des

WC, sans tenir compte des autres échanges parlant de WC chimiques. Cet arrêt met à la charge de la commune des frais et dépens de première instance à hauteur de CHF 4'790.00 et de deuxième instance à hauteur de CHF 3'268.00 qui devront être payés à Easy-Net à titre de remboursement d'avance de frais et dépens. Dans ces circonstances, l'avocate déconseille de recourir auprès du Tribunal fédéral. La Municipalité accepte cette décision mais est très déçue de la situation, d'autant plus que la locataire a ouvert un autre front en raison des restrictions de parcage qui ont été signifiées par la Voyère et qui leur ont été transmises.

Mme Pamela Burdet :

- Avancée du projet de la place de jeux

La Municipalité a demandé un devis à l'entreprise Real Sport englobant la possibilité d'avoir un chemin d'accès aux poussettes et personnes à mobilité réduite. Comme déjà indiqué lors d'une précédente séance, la Fondation vaudoise de probation ne peut pas effectuer des travaux faisant concurrence aux entreprises spécialisées et leurs travaux, réalisés essentiellement avec du bois de forêt, ne sont pas garantis avec les normes actuellement préconisées ; elle pourrait toutefois créer la partie pique-nique. M. Julien Richard, membre de la Société de développement St-Barth Bouge, a approché la Municipalité et proposé d'approfondir la participation de la conception de cette nouvelle place aux habitants de tout âge en étant accompagné par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). Un groupe de travail a ainsi été constitué ; comprenant notamment 2 enfants du village et une maman ; afin de développer ce projet et ainsi pouvoir le réaliser d'ici l'été 2025.

- Passeport vacances

Aucun passeport vacances n'a été vendu à St-Barthélemy et aucune activité n'a été proposée. Elle appelle ainsi les personnes souhaitant partager leur passion ou métier et ayant du temps à consacrer à organiser une activité avec des enfants de 9 à 15 ans à en faire part au greffe.

Mme Véronique Jaquement fait remarquer que sa fille a acheté le passeport vacances. Mme Pamela Burdet en prend note.

- Fenêtres de l'Avent

Etant donné le peu de participants cette année, la Municipalité réfléchit à un nouveau concept ; les idées sont les bienvenues.

- Sortie des aînés

Cette dernière a lieu une fois durant la législature. 45 personnes, ainsi que tous les membres de la Municipalité et le personnel de bureau, ont pris part à cette sortie qui les a conduits en France voisine. La Municipalité a apprécié de pouvoir échanger avec les participants et être à leur écoute.

M. Gino Angelini

- Préavis SGZVA

Débutée en janvier 2020, l'étude pour l'établissement de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités est terminée. Une commission sera nommée pour étudier le préavis qui sera présenté l'année prochaine. Une présentation plus précise sera effectuée lors de la prochaine séance de Conseil communal.

- Porcherie
La Municipalité est convoquée par la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) le 27 janvier pour une inspection locale sur place.
- Modification du PACOM
La procédure d'enquête publique est close et plusieurs oppositions ont été déposées. Des séances de conciliation sont prévues avec les opposants. La procédure se poursuivra ensuite par la transmission du dossier au Conseil communal accompagné d'un préavis. Un montant est prévu dans le budget 2025 à la rubrique des honoraires à cet effet. Il informe également que les conseillers communaux qui ont déposé une opposition dans ce dossier devront se récuser.
- Obélisque
Le monument ayant été remis en état, cette affaire est désormais classée.
- RC 306 et RC 313 – piste cyclable
La DGMR a levé l'ensemble des oppositions, y compris celle déposée par la Municipalité. Elle a ainsi pris la décision d'approuver la section du plan routier concernant la RC 306. La procédure relative au tronçon RC 313, situé entre le giratoire de St-Barthélemy et la commune de Bioley-Orjulaz est suspendue à la suite des discussions en cours entre notre commune, celle d'Assens, la DGTL et la DGMR portant sur le projet de déplacement de la virgule.

Il termine en saluant la pose des panneaux acoustiques dans la salle.

M. Giuseppe Greco

- Déchetterie – récolte du plastique
L'entreprise Valorsa est informée des discussions en cours avec la commune d'Echallens quant à notre éventuelle association et tolère la récolte du plastique dans cette attente. Il faut toutefois être conscient que cela ne sera plus admis dans un futur proche.
- Nouvelle loi sur la protection du patrimoine arboré
A la suite de cette nouvelle loi, le Règlement communal doit être modifié. Dans cette attente, toute demande d'abattage doit être adressée au greffe. Un préavis sera présenté l'année prochaine et une commission devra être nommée.
- Pumptrack
Face au succès rencontré, le pumptrack sera à nouveau installé en mars et novembre prochain.
- Local commercial à la route du Village 1
Ce dernier a pu être reloué dès le 1^{er} janvier 2025. Cependant, des travaux sont nécessaires afin de répondre aux normes OIBT et sanitaires. Notamment la fermeture d'un accès direct aux WC depuis la cuisine, des petits travaux d'entretien et peinture car rien n'a été fait depuis plus de 10 ans et la mise en conformité des installations électriques.
- Gestion des biens immobiliers par une gérance
La Municipalité a pris cette décision dans le but d'optimiser la gestion des baux à loyer et appliquer les bonnes procédures. La gérance sera chargée des aspects administratifs et techniques, la partie financière restera gérée par la bourse communale.

M. Jean Claude Machoud

- Easy-Net Nettoyages SA

En complément des informations données à ce propos par Mme Vilma Pirrello, il indique que l'entreprise Easy-Net est protégée de résiliation de bail durant les 3 prochaines années.

- Distribution d'eau du réseau

L'Association intercommunale d'amenée d'eau d'Echallens (AIAE) souhaite renouveler la convention entrée en vigueur en janvier 1998 afin d'avoir une uniformité des conventions avec les autres communes membres. Cela consisterait à ce qu'ils rachètent la conduite qui sort du village, de l'obélisque jusqu'au Talent direction Oulens, et simplifierait le comptage des m³ fournis.

Une commission devra être nommée afin d'étudier le préavis à venir.

Il communique ensuite des informations sur l'évolution de l'AIAE. Cette dernière a été créée en 1971 et compte actuellement 13 communes pour 17'000 habitants. 1'500'000 m³ ont été livrés en 2023. Les normes et exigences de la qualité d'eau deviennent de plus en plus strictes. L'AIAE est responsable jusqu'aux abonnés, soit les communes. Dès l'entrée sur le territoire communal, les communes sont responsables notamment du maintien du réseau des conduites, des bornes hydrantes, de la gestion de la facturation et des taxes, de l'auto contrôle de qualité et de la distribution d'eau en cas de crise (fuite ou pollution). Le projet serait ainsi de créer un service industriel professionnel et que l'AIAE rachète et reprenne la responsabilité du réseau d'eau jusqu'au compteur de chaque utilisateur. Ainsi, tout problème de fuite ou de remplacement de compteur leur incomberait.

3 étapes sont prévues. La première ayant lieu actuellement consiste à informer les communes et créer un groupe de travail ; la seconde est l'élaboration, donc le passage en revue des réseaux communaux et l'évaluation pour le rachat ; la troisième est la validation par tous les acteurs concernés, groupe de travail, Municipalité, Conseil communal et Conseil d'état, elle est prévue pour fin juin 2026. Le planning est ambitieux, mais étant donné que les instances cantonales ont déjà préavisé favorablement, il n'est pas impossible.

- Augmentation des taxes

Les augmentations de taxes annoncées en mars devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 au lieu de ce qui était prévu en 2024 car des recours ont été déposés par des citoyens. Cette décision ne sera valable que s'il n'y a pas de nouveau recours déposé à la suite de la réponse rendue par la commission de recours. D'autre part, il informe qu'en fonction du résultat des comptes 2024, il n'est pas impossible qu'une nouvelle augmentation soit demandée dès juin 2025.

6) Préavis municipal n° 07/2024 relatif au budget 2025

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par M. Tonino Natale.

b) Discussion

Mme Nathalie Fragnière passe en revue les rubriques du budget qui est projeté dans la salle.

Rubrique 6 : M. Pierre-Alain Dévaud demande si c'est bien dans cette dernière qu'il manque le pendant des revenus de CHF 77'608.00 qui doivent être attribués aux charges et s'il s'agit de la seule proposition d'amendement proposée par la commission des finances dont la Municipalité est d'accord.

Mme Vilma Pirrello confirme et indique qu'ils l'ont découvert en lisant le rapport.

Rubrique 7 : M. Pierre-Alain Dévaud remarque que la facture sociale passe de CHF 402'209.00 à CHF 804'535.00. Il a également lu dans le préavis les analyses faites sur le montant total de la péréquation et regrette que la commission des finances n'en ait pas fait mention dans son rapport étant donné que c'est un montant important qui est doublé. Il souhaiterait avoir des précisions quant à ces montants très importants qui changent.

Mme Vilma Pirrello répond que lorsque la nouvelle péréquation leur avait été présentée, basée sur l'année 2022, les prévisions étaient favorables ; mais quand la Municipalité a reçu les projections de péréquation définitive, elle a malheureusement été négativement surprise car ce n'était pas du tout ce qui avait été annoncé. Elle indique également que St-Barthélemy n'est pas la seule commune dans cette situation et que c'est une année de transition. Elle demande à M. Grégory Cretegnny, boursier communal, de bien vouloir communiquer des informations supplémentaires.

M. Grégory Cretegnny précise qu'auparavant, les critères étaient basés sur les dépenses thématiques dont certaines communes avaient tendance à surcharger dans leurs comptes, ce qui impliquait qu'elles profitaient de la solidarité des autres communes. Dorénavant, les méthodes de calculs vont être modifiées en se basant sur les statistiques de l'OFS (par exemple nombre d'habitants, enfants, altitude) pour la partie fixe. Et il y a également une partie variable liée aux impôts conjoncturels (par exemple succession, droit de mutation).

Mme Pamela Burdet ajoute qu'il y a également la part du service administratif de l'ARASPE qui a été reportée à la facture sociale.

M. Daniel Morier souhaite également apporter une précision. Il indique qu'à la rubrique 2, il y a environ CHF 500'000.00 en moins dans les charges, donc en faisant la différence, le montant arrive plus ou moins au même. Il indique également qu'ils auraient éventuellement dû en faire part dans leur rapport de commission mais que cela semblait plutôt clair qu'une nouvelle répartition avait été faite et qu'il n'y a pas de grande évolution au niveau de la péréquation.

Rubrique 8 : M. Bertrand Favre demande si, par rapport au montant de CHF 94'600.00 il y a un fonds de réserve.

M. Jean Claude Machoud répond par la négative en complétant qu'au budget 2024, il y avait environ CHF 27'000.00 à rattraper et en 2025, il ne devrait y avoir plus qu'environ CHF 3'000.00. Lorsque les comptes 2024 seront établis, il faudra peut-être encore augmenter.

Plus personne n'ayant de question, Mme Nathalie Fragnière propose de passer aux votes.

c) Décision

Vote des amendements proposés par la commission de gestion et des finances :

N° de compte : 11.318.5
Intitulé : Honoraires
Concerne : Restauration archives
Budget : CHF 31'500.00
Proposition : CHF 11'500.00
Différence : moins CHF 20'000.00
Accepté à la majorité

N° de compte : 3522.314
Intitulé : Entretien
Concerne : Local Village 1
Budget : CHF 15'000.00
Proposition : CHF 10'000.00
Différence : moins CHF 5'000.00
Accepté à la majorité

N° de compte : 3522.318.5
Intitulé : Honoraires
Concerne : Local Village 1
Budget : CHF 10'000.00
Proposition : CHF 0.00
Différence : moins CHF 10'000.00
Accepté à la majorité

N° de compte : 42.318
Intitulé : Honoraires
Concerne : PACOM
Budget : CHF 30'000.00
Proposition : CHF 4'000.00
Différence : moins CHF 26'000.00
Accepté à la majorité

N° de compte : 66. ...
Intitulé : Pas connu
Concerne : Réserve abri PC
Budget : CHF 0.00
Proposition : CHF 77'608.00
Différence : plus 77'608.00
Accepté à la majorité

Vote du préavis municipal modifié selon les amendements proposés, modifiant l'excédent de charges à un montant de CHF 293'618.15.

Accepté à la majorité.

7) Préavis municipal n° 06/2024 relatif à la vente de la future parcelle n° 518 En Champ Cadet issue de la division de l'actuelle parcelle n ° 171

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par M. Tonino Natale.

b) Discussion

M. Bertrand Favre demande s'il y a plus de précisions par rapport à la déchetterie d'Echallens.

M. Giuseppe Greco répond que la décision doit être validée par leur Conseil communal.

Mme Vilma Pirrello précise que la Municipalité d'Echallens ne pensait pas que la décision devait passer par leur Conseil et avait donné un accord de principe. Cela leur sera soumis le 17 décembre prochain. Une proposition de convention a été établie avec des calculs tenant compte entre autres de l'amortissement de leurs installations et de l'accessibilité. Actuellement, pour notre commune, le montant s'élève à CHF 107'850.00 de charges et cela passerait à CHF 75'182.00.

M. Bertrand Favre demande quel serait le plan B si la commune d'Echallens refuse.

Mme Vilma Pirrello répond que cela remettrait en cause la vente de la parcelle car nous ne pourrions pas faire sans déchetterie et que la Municipalité devra certainement établir un préavis pour la remettre aux normes.

M. Gino Angelini ajoute que dans l'étude de faisabilité, la Municipalité avait imaginé un projet qui englobait la partie de la déchetterie et Mme Vilma Pirrello indique qu'ils n'ont trouvé personne qui acceptait ce projet de déchetterie.

M. Raphaël Meyer met en doute la justesse de la commission nommée, c'est-à-dire la commission des finances, pour statuer sur un préavis de vente car, selon l'article 37 du Règlement du Conseil communal, il n'est pas indiqué que la commission des finances peut agir sur un préavis de mise en vente.

Mme Adrienne Favre ajoute que le Règlement du Conseil communal prévoit quelque-chose d'express qui peut contredire les principes généraux qui découleraient de la Loi sur les communes. L'article 37 précise ce que peut faire la commission de gestion et des finances et ce n'est pas préavis sur des points spéciaux. En l'occurrence, pour un préavis tel que présenté, selon l'article 36, il faudrait nommer une commission ad hoc composée de 3 membres au moins.

M. Tonino Natale indique qu'il est possible qu'il y ait 2 commissions, mais une suffit.

M. Raphaël Meyer répond que cela ne fait pas partie des attributions de la commission des finances.

M. Daniel Morier répond que les conclusions se rapportent à la mise en vente et non pas au contenu du rapport. Le fait que ce soit la commission des finances qui traite ce préavis est donc valable.

Mme Martine Schmied demande si, en cas de réponse positive de la commune d'Echallens, un ramassage des ordures ménagères est prévu.

Mme Vilma Pirrello répond que la Municipalité songe plutôt à l'installation de moloks qui permettent plus de libertés quant aux jours et horaires de ramassage.

M. Pierre-Alain Dévaud pose deux questions, la première s'adresse à la Municipalité et la seconde à la commission des finances.

Il souhaiterait savoir si la surface et le découpage de la parcelle pourraient être modifiés, car selon lui, il n'y a pas assez de places de parc prévues pour l'Auberge du Talent. Puis, pour la commission des finances, pourquoi avoir proposé un amendement précisant que la somme sera affectée dans un fonds de réserve car, en cas d'investissement important, cela devra de toute manière être soumis au Conseil communal au moyen d'un préavis.

M. Gino Angelini répond que cela reste un projet et que la Municipalité est attentive à cette problématique. Il rappelle qu'un cahier des charges sera établi, que c'est un projet évolutif et que des arrangements pourraient être trouvés avec le futur acquéreur, par exemple utiliser leur espace durant le week-end. Il ajoute qu'il est bien entendu que les intérêts de la commune primeront.

M. Pierre-Alain Dévaud demande si le découpage est définitif.

Mme Vilma Pirrello répond que ce n'est pas le cas et que le découpage sera effectué de manière à conserver le maximum de places de parc possible.

Pour la seconde question, M. Daniel Morier répond que c'est un souhait qui avait été émis lors de la dernière séance du Conseil communal.

M. Pierre-Alain Dévaud suggère de ne pas accepter l'amendement proposé car il est inutile étant donné que tout investissement doit être soumis au Conseil communal.

M. Serge Martin demande les répercussions qu'aura cette somme déposée sur un compte par rapport aux impôts que la commune devra payer.

Mme Vilma Pirrello indique que les communes en sont exemptées et que cette somme placée rapportera des intérêts.

M. Raphaël Meyer demande si le prix de CHF 300.00 le m² a été vérifié, car après des recherches sur un site, il trouvait d'autres prix.

M. Daniel Morier répond positivement en précisant que la commission s'est renseignée auprès du registre foncier et qu'il s'agit du montant minimum.

Mme Adrienne Favre estime que ce montant est au-dessous des prix actuels du marché et ne trouve pas utile de fixer cette somme minimale alors qu'il serait aujourd'hui possible de le fixer plus haut, soit à CHF 450.00 le m²; elle demande pourquoi fixer un prix aussi bas et ne pas plutôt se référer aux prix du marché. Elle se pose également des questions sur la chronologie prévue pour cette vente. Il y a trop d'inconnues, que ce soit par rapport au cahier des charges qui sera établi, aux places de parc et que ces informations devraient d'abord être données avant d'autoriser la vente. Elle s'interroge pourquoi ces informations ne sont pas données dans le préavis, car selon les propos du Préfet en première partie de soirée, le préavis doit être suffisamment précis pour que les membres du Conseil comprennent l'objet qui est soumis. Elle trouve prématuré de statuer alors même qu'il n'est pas possible de savoir si la commune pourra utiliser la déchetterie d'Echallens, ni à quelles conditions. Elle demande également quelle est la stratégie de la Municipalité.

Mme Vilma Pirrello répond que la stratégie est de défendre les intérêts de la commune et qu'il est clair que la parcelle ne sera pas vendue au moins offrant. Le montant indiqué est un prix plancher. Elle demande où Mme Adrienne Favre a obtenu ces chiffres, car les offres reçues correspondent plutôt au prix de CHF 300.00 le m². Elle demande si quelqu'un pourrait proposer une meilleure idée de comment valoriser cette parcelle et comment trouver les moyens de remettre aux normes le bâtiment; les idées constructives sont les bienvenues. Elle est bien consciente qu'il aurait été préférable

de garder ce patrimoine, mais étant donné les travaux à entreprendre dans une plus ou moins brève échéance, et en considérant également tous les autres bâtiments qu'il va falloir assainir, cette solution est la plus adéquate.

M. Raphaël Meyer est interpellé par le fait de voter la mise en vente sans avoir toutes les cartes en main et souhaiterait avoir le cahier des charges de vente.

Mme Nathalie Fragnière lui rappelle que ce dernier est de compétence municipale.

Mme Vilma Pirrello rappelle que le Conseil communal doit se prononcer sur les conclusions du préavis et non pas sur le fond.

M. Gino Angelini ajoute qu'un investisseur ou un promoteur immobilier ne passerait pas par toutes les étapes d'un tel projet sans avoir la certitude que la parcelle peut être vendue.

Mme Adrienne Favre rappelle son incompréhension. Elle ne demande pas le projet précis de l'investisseur, mais elle voudrait savoir ce que la commune veut faire. Et que c'est à la Municipalité de statuer sur le nombre de places de parc qu'il faudra créer ou sur le prix de vente.

M. Gino Angelini répond que le préavis consiste en premier lieu à l'autorisation de la mise en vente de la parcelle, peut-être que la parcelle ne sera finalement pas vendue. Par son expérience professionnelle dans le domaine de la construction, étant donné qu'il a un bureau d'études, il indique qu'un investisseur, pour établir un projet, doit déjà déboursier un demi-million et ne va pas le faire s'il n'est pas garanti que la parcelle est disponible.

Mme Céline Savary prend la parole en rappelant que cela fait déjà trois séances que le sujet est débattu, que les informations, questions et arguments ont déjà été exposés à maintes reprises. Elle tient toutefois à indiquer qu'il faut prendre en considération les montants importants de la remise en état du bâtiment ou de la démolition que la commune pourrait économiser grâce à cette vente. Et qu'il faut également considérer que le prix du mètre carré tient compte du fait que le bâtiment doit être démolit et le site dépollué, que la commission a fait un travail approfondi sur le sujet et qu'il serait temps de voter.

M. Gino Angelini ajoute que le PACOM date de 2006, donc au-delà des 15 ans usuels et qu'il y a un risque que la révision de ce dernier, qui doit intervenir dans un futur proche, subisse des modifications de zones par les services cantonaux et que la parcelle, du fait que rien n'est entrepris dessus, passe en zone agricole, ce qui impliquerait que la commune perdrait cette opportunité.

M. Bertrand Favre indique que la problématique concernant la déchetterie le questionne et demande s'il ne serait pas possible d'attendre la réponse de la commune d'Echallens.

Mme Vilma Pirrello rappelle que si Echallens refuse et qu'il n'y a pas de solution pour la déchetterie, la parcelle ne sera pas vendue et qu'il faudra faire des emprunts pour la remettre aux normes.

M. Benoît Favre suggère de demander également à Bioley-Orjulaz.

Mme Vilma Pirrello le remercie pour cette proposition et confirme que si la commune d'Echallens répond par la négative, la Municipalité essaiera de demander à d'autres communes.

M. Giuseppe Greco ajoute que Valorsa a également fait savoir que la déchetterie n'était plus aux normes.

M. Jean-Pierre Allaz pense qu'il ne faudrait pas se précipiter et prendre le temps de la réflexion. Il trouverait plus judicieux, plutôt que d'autoriser à vendre, d'autoriser la commune à dépenser CHF 20'000.00 ou CHF 30'000.00 pour le projet de vente et, une fois l'acquéreur connu, que la Municipalité revienne devant le Conseil. A ce moment-là, le Conseil pourra autoriser la vente. Une commission ad hoc devrait ainsi être nommée. Car il avait été dit au départ qu'il n'y aurait pas de problème pour aller à Echallens, mais à l'heure actuelle, cette décision est soumise à l'approbation de leur Conseil communal. De plus, la pose des moloks impliquerait des frais et il se questionne si c'est la commune d'Echallens ou celle de St-Barthélemy qui les prendrait en charge.

M. Giuseppe Greco répond que le financement serait assuré grâce à la vente de la parcelle et que le prix d'un molok varie en fonction de son volume, mais, pour ce qui concerne notre commune, il faudrait compter environ CHF 30'000.00 par molok.

M. Pierre-Alain Dévaud rappelle que le Conseil communal vient de voter un budget prévoyant près de CHF 300'000.00 de perte et que ce que propose la Municipalité, c'est uniquement qu'elle soit autorisée à vendre la parcelle et que le préavis ne stipule rien de plus. Ce sont des liquidités dont la commune a besoin pour pouvoir investir dans les autres bâtiments. Il ajoute que le montant indiqué de CHF 300.00 le m² et un prix plancher et non pas un prix plafond et qu'il ne faut pas oublier que le terrain va devoir être dépollué. Il encourage donc sincèrement le Conseil communal à voter favorablement pour ce projet.

Mme Adrienne Favre souhaiterait savoir, comme il y a déjà des potentiels acquéreurs, si des recherches seront effectuées pour en trouver d'autres qui achèteraient à un meilleur prix.

Mme Vilma Pirrello rappelle que pour le moment, il y en a 2. Il y en avait auparavant un 3^{ème} qui était très intéressant mais qui s'est rétracté. Elle indique que des recherches ont été faites, que le dossier a été diffusé à large échelle, mais elle rappelle que notre commune n'est pas la plus prisée, notamment du fait qu'elle ne se trouve pas sur un axe routier principal. Elle ajoute qu'il est bien entendu que si d'autres potentiels acquéreurs se présentent, la Municipalité sera ouverte à prendre en considération leur projet.

M. Jean-Pierre Allaz demande si la mise en vente est publique et si des annonces ont été publiées en ce sens.

M. Giuseppe Greco répond par la négative, du moment que la Municipalité n'a pas encore l'autorisation de vendre la parcelle, il n'est pas possible de la proposer à la vente.

M. Daniel Morier souhaite rappeler qu'il est normal que chacun ait son avis sur le sujet mais qu'il faut penser au bien futur de notre commune. Si cette autorisation de vente n'est pas accordée, cela risque de péjorer encore plus les finances communales. Avec notre taux d'autofinancement à zéro, les banques ne nous permettront pas de faire des emprunts. Si le préavis est accepté, l'autorisation sera donnée à la Municipalité

de vendre la parcelle et elle pourra ensuite aller de l'avant pour rendre cette vente publique. Si ce n'est pas le cas, la situation actuelle va perdurer et le bâtiment va continuer à se détériorer et occasionner des frais à la commune, que ce soit pour la rénovation ou la démolition et dépollution. Il y a des personnes qui sont potentiellement d'accord de prendre cela à leur charge et il serait dommage de refuser. Il comprend qu'il est compliqué de devoir se séparer de ce patrimoine appartenant à la commune, mais qu'il est malheureusement nécessaire pour le futur de saisir cette opportunité.

M. Raphaël Meyer signale qu'il attend toujours sa réponse par rapport à la commission qui devait être nommée pour traiter le préavis.

M. Daniel Morier ainsi que Mme Nathalie Fragnière indiquent que, quelle que soit la commission nommée, le préavis a été traité et un rapport a été établi, la procédure est donc valable.

Mme Nathalie Fragnière clôt le débat et passe aux votes.

c) **Décision**

Mme Adrienne Favre demande le vote à bulletin secret. Sa demande étant appuyée par le nombre requis d'autres membres du Conseil, cette dernière est accordée.

Mme Nathalie Fragnière propose de voter en premier lieu l'amendement à main levée et ensuite, le vote du préavis à bulletin secret. Cette suggestion n'entraîne pas d'objection.

Le vote relatif à l'amendement proposé par la commission des finances, à savoir « d'affecter le montant résultant de la vente de la future parcelle n ° 518 sur un compte en tant que fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine communal. Les prélèvements sur ce compte devront être soumis au Conseil communal par l'intermédiaire de préavis d'investissements. » a lieu à main levée.

Accepté à la majorité.

Vote à bulletin secret sur le préavis comprenant l'amendement :

Oui : 21

Non : 7

Abstentions : 1

8) Propositions individuelles

Néant

9) Divers

M. Bertrand Favre salue la mise en place de la salle.

M. Cédric Glauser aimerait savoir ce qu'il en est par rapport à la sécurisation de l'arrêt de bus des enfants, car c'est un sujet qui devrait être prioritaire pour la commune.

M. Jean Claude Machoud rappelle qu'il y a CHF 15'000.00 d'étude pour un arrêt et qu'ensuite, il faut compter environ cinquante à soixante mille francs. Donc pour le moment, il n'y a pas les moyens de financer cela.

M. Cédric Glauser estime déplorable que la sécurité des enfants soit autant négligée et que ces moyens ne soient pas engagés pour cette cause malgré le nombre de fois où ce sujet a été abordé.

M. Gino Angelini rappelle que la DGMR a donné un préavis défavorable.

M. Cédric Glauser répond que cela concernait la création d'un passage piétons et de la zone 30 km/h, mais lui parle d'un arrêt de bus sécurisé.

M. Gino Angelini indique que c'est un projet d'études qui fera l'objet d'un préavis.

M. Daniel Morier rappelle qu'il y a deux séances de Conseil, la vente des actions de la Romande Energie a été votée et qu'ainsi, la somme perçue permettra de concrétiser ce genre de projet au moyen d'un préavis.

Mme Véronique Jaquemet fait part qu'un autre moyen plus simple et n'engageant aucun frais serait de regarder avec l'ASIRE pour que le parcours du bus soit modifié et que le bus s'arrête du côté de la route où l'arrêt de bus est existant et sans besoin pour les enfants de traverser la route.

Mme Pamela Burdet indique que la demande leur a déjà été formulée et qu'il est important que le délégué du Conseil communal soit présent aux assemblées pour savoir ce qu'il se dit. Leur structure et leur vision sont bien précises, ils travaillent avec la DGMR et automatiquement, ils ne veulent pas changer cela. De plus, avec le bus articulé, cette option n'était pas possible. Mais elle va reformuler une demande en ce sens pour l'année prochaine.

M. Gino Angelini rappelle que pour la sécurité des enfants, il est toujours possible que des adultes portent des gilets jaunes et s'en occupent.

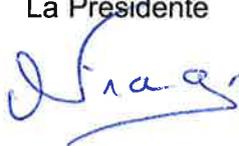
Mme Pamela Burdet ajoute qu'une information en ce sens avait été publiée dans le journal communal en proposant de mettre le matériel à disposition pour qui serait intéressé, mais il n'y a eu aucun retour.

M. Benoît Favre indique que si le détournement se fait, cela pourrait également aider.

Mme Vilma Pirrello confirme et indique que c'est pour cette raison qu'ils se battent avec la commune d'Assens pour que ce projet se réalise.

La parole n'est ensuite plus demandée. Avant de clore la séance, Mme Nathalie Fragnière informe les membres du Conseil communal qu'étant donné le nombre de commissions à nommer, bon nombre de conseillères et conseillers vont devoir y prendre part. Elle remercie ensuite tout le monde pour leur collaboration et clôt la séance à 22h55 en souhaitant à toutes et tous des belles fêtes de fin d'année.

St-Barthélemy, le 20 décembre 2024

La Présidente

Nathalie Fragnière


Conseil Communal
LIBERTÉ ET PATRIE
ST. BARTHÉLEMY

La Secrétaire

Carole Bugnon